

ASSURÉS SOCIAUX, ALLOCATAIRES DEMANDEURS D'EMPLOI EVITEZ LES TROP PERÇUS



www.ameli.fr
www.caf.fr mon compte en ligne
www.pole-emploi.fr

SI VOUS TARDEZ À DÉCLARER VOTRE NOUVELLE SITUATION, VOUS RISQUEZ DE DEVOIR NOUS REMBOURSER UN TROP PERÇU

EN CAS D'ARRET MALADIE/MATERNITÉ

Attention : vous devez transmettre à votre CPAM (volet 1 et 2) et à votre Pôle emploi (volet 3) l'arrêt maladie **sous 48 heures**.

EN CAS DE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ OU D'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE

Vous devez informer votre Pôle emploi **sous 48 heures**.

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE CHANGE

Vous devez nous informer rapidement. Certaines situations peuvent entraîner le recalcul ou la suppression de vos droits.

Vous avez un doute ? Signalez tout changement intervenu dans votre situation.

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

Vous pouvez éventuellement prétendre à une prise en charge totale ou partielle de votre complémentaire santé (CMUC, ACS notamment)

Rapprochez-vous de votre Caisse d'Assurance Maladie et/ou connectez-vous sur ameli.fr pour plus de renseignements